



Compte Twitter @salledepresseGC (INET POSTWEB publie) :

Le Canada et les représentants des demandeurs concluent une entente de principe dans le cadre du recours collectif contre les pensionnats fédéraux. @GCAutochtones

Prendre soin de vous : Nous sommes conscients que cette déclaration peut contenir de l'information qui est difficile pour beaucoup et que nos efforts pour honorer les survivants et les familles constituer un rappel malvenu pour les personnes qui ont vécu des situations difficiles en raison de politiques gouvernementales qui ont été appliquées pendant des générations et qui étaient préjudiciables aux Autochtones.

La ligne d'écoute téléphonique nationale sur les pensionnats offre un soutien émotionnel et une intervention de crise immédiats et culturellement ancrés aux survivants des pensionnats et aux membres de leur famille. Des conseillers sont disponibles en tout temps au 1-866-925-4419.

La Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être offre également du soutien à tous les peuples autochtones. Les conseillers sont disponibles par téléphone ou clavardage en ligne. Ce service est offert en français et en anglais et, sur demande, en cri, en ojibway et en inuktitut. Composez le numéro sans frais de la ligne d'assistance au 1-855-242-3310 ou participez à la séance de clavardage en ligne à espoirpourlemieuxetre.ca.

Communiqué

Pour diffusion immédiate

Une entente de principe est conclue pour résoudre le recours collectif Percival

DD décembre 2022 - Ottawa (Ontario) - Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Aujourd'hui, l'honorable Marc Miller, ministre des Relations Couronne-Autochtones, ainsi que Reginald Percival et Kenneth Weistche, représentants des demandeurs nommés par le tribunal, ont annoncé qu'une entente de principe avait été conclue dans le cadre du recours collectif contre les pensionnats fédéraux (Percival).

Au cours des quatre dernières années, le gouvernement du Canada et les avocats des demandeurs ont participé à des discussions visant à résoudre ce litige de manière équitable, compatissante et respectueuse.

La signature de l'entente de principe marque une étape importante pour des milliers d'Autochtones qui ont subi des pertes et des abus culturels alors qu'ils résidaient dans un pensionnat supervisé par le gouvernement fédéral dans le but de fréquenter l'école, entre le 1^{er} septembre 1951 et le 30 juin 1992.

L'entente de principe combine une indemnisation individuelle pour les personnes qui ont été placées dans un pensionnat et une indemnisation pour les incidents de mauvais traitements physiques et sexuels ou autres, ainsi que des investissements axés sur l'avenir et visant à soutenir la commémoration, la guérison, la langue et la culture.

Les parties continueront à travailler ensemble pour parvenir à un accord de règlement définitif et obtenir l'approbation de la Cour fédérale du Canada. Ce processus se



déroulera au cours de l'année 2023, et de plus amples informations seront communiquées prochainement.

Citations

« J'ai été arraché à ma famille et à ma communauté en 1968, à l'âge de 13 ans. Les répercussions sur moi, et sur d'autres enfants comme moi, ont été dévastatrices. Depuis, j'ai passé des décennies à tenter de guérir, d'aider les autres et d'expliquer à la communauté au sens large ce qui s'est passé. Le parcours a été long, mais je me réjouis des mesures que nous prenons aujourd'hui, en tant que pays, pour reconnaître les torts du passé et aller de l'avant ensemble. »

Reginald Percival

Représentant des demandeurs nommés par le tribunal

« J'ai été placé en internat après avoir été dans un pensionnat. Cela a toujours été une partie manquante du processus. C'est comme de couvrir une coupure avec un pansement, mais seulement la moitié de la coupure, et cette moitié correspond à l'expérience du pensionnat. Nous n'avons jamais abordé l'expérience dans son ensemble. Je suis vraiment heureux que nous soyons parvenus à une entente. »

Kenneth Weistche

Représentant des demandeurs nommé par le tribunal pour le sous-groupe du Québec

« Cette entente de principe est une étape importante pour des milliers d'Autochtones qui ont subi des sévices alors qu'ils résidaient dans un pensionnat supervisé par le gouvernement fédéral entre 1951 et 1992. En 2023, le Canada continuera de travailler avec les plaignants en vue de conclure un accord de règlement définitif et d'obtenir l'approbation de la Cour fédérale. »

L'honorable Marc Miller

Ministre des Relations Couronne-Autochtones

Faits en bref

À partir des années 1950, environ 40 000 enfants autochtones ont été placés en internat dans le but d'aller à l'école. Un grand nombre de ces placements étaient supervisés par le gouvernement fédéral jusqu'à ce que l'exécution du programme soit lentement transférée aux Autochtones.

Les principaux éléments de l'entente de principe sont les suivants :

- Une indemnisation individuelle de 10 000 \$ pour reconnaître les pertes causées par le placement dans un pensionnat par le Canada dans le but de fréquenter l'école, entre le 1^{er} septembre 1951 et le 30 juin 1992;
- Une indemnisation, allant de 10 000 \$ à 200 000 \$, pour les mauvais traitements physiques, sexuels ou autres subis lors du placement dans un pensionnat, en fonction de la gravité des sévices subis;
- 50 millions de dollars seront investis pour soutenir la commémoration, la guérison, la langue et la culture;
- Financement en vue de soutenir les membres du groupe qui ont besoin de l'aide d'un conseiller juridique et d'autres formes de soutien pour leurs réclamations liées aux sévices subis.

Pour obtenir plus de renseignements, les médias peuvent communiquer avec :

Aïssatou Diop
Attachée de presse et conseillère en communications
Cabinet de l'honorable Marc Miller
Ministre des Relations Couronne-Autochtones
aissatou.diop@rcaanc-cirnac.gc.ca

Relations avec les médias
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
819-934-2302
RCAANC.media.CIRNAC@sac-isc.gc.ca

Avocat du recours collectif pour le représentant du demandeur Reginald Percival :
Klein Lawyers LLP :
David Klein
604-874-7171
info@callkleinlawyers.com
www.callkleinlawyers.com

Avocat du Québec pour le représentant québécois du demandeur Kenneth Weistche :
Dionne Schulze :

David Schulze
514-842-0748
percival@dionneschulze.ca
www.dionneschulze.ca

Restez branchés

Joignez-vous à la conversation pour en savoir davantage sur les Autochtones au Canada :

Twitter : [@GCAutochtones](https://twitter.com/GCAutochtones)
Facebook : [@GCAutochtones](https://www.facebook.com/GCAutochtones)
Instagram : [@gcautochtones](https://www.instagram.com/gcautochtones)

[NOTEZ : Si d'autres identifiants de médias sociaux \(partenaire, intervenant, communauté autochtone, etc.\) doivent être inclus, veuillez les fournir séparément ci-dessous :](#)

Twitter:
Facebook:
Instagram:

Vous pouvez vous abonner pour recevoir nos communiqués et nos discours par fils RSS. Pour obtenir plus d'information ou pour vous abonner, visitez www.rcaanc.qc.ca/filsrss.

Photos ou vidéos
(avec une légende, y compris les noms des personnes dans la photo)